



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE INDRE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 12 - JUIN 2012**

# SOMMAIRE

## **36 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre (DDCSPP)**

### **Service de la Protection des Populations**

Arrêté N °2012156-0006 - Autorisation de dérogation annuelle à l'interdiction des épandages par voie aérienne de produits phytosanitaires, demandée par le GAEC DELOCHE pour des parcelles de maïs situées sur les communes de Ciron, Rosnay, et Ruffec- Le- Château. ....	1
--	---

## **36 - Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale**

Arrêté N °2012166-0030 - Arrêté relatif à la composition de la commission d'appel fin de troisième pour l'année scolaire 2011-2012 .....	7
Arrêté N °2012166-0031 - Arrêté relatif à la composition de la commission d'appel fin de seconde pour l'année scolaire 2011-2012 .....	10

## **36 - Maison Centrale de Saint Maur**

Décision - abrogation délégation de signature M. GAILLARD .....	13
---	----

## **36 - Préfecture de l'Indre**

### **Secrétariat Général**

Arrêté N °2012166-0028 - prorogation de l'arrêté préfectoral n °2010-06-0116 attribuant une subvention au titre de la DGE pour l'année 2010 à la commune d'Issoudun pour l'installation d'un système de production photovoltaïque pour le centre technique .....	16
Arrêté N °2012166-0029 - prorogation de l'arrêté préfectoral n °2010-06-0116 attribuant une subvention au titre de la DGE pour l'année 2010 à la commune de La Châtre l'Anglin pour la création d'un lotissement dans le bourg. ....	18
Arrêté N °2012170-0004 - Modification des statuts de la communauté de communes de Champagne Berrichonne .....	20
Arrêté N °2012170-0006 - annulation de la subvention DGE pour 2008 revenant à la communauté de communes de La châtre Sainte Sévère pour des aménagements de sécurité au droit du domaine de Nohant .....	29
Arrêté N °2012170-0007 - prorogation de l'arrêté préfectoral n °2010-07-0044 du 19/07/10 attribuant une subvention au titre de la DDR pour l'année 2010 à la communauté de communes Brenne Val de Creuse pour la ZA à Pouligny Saint Pierre .....	31
Arrêté N °2012170-0010 - donnant délégation de signature à Monsieur Michel CAMUX Préfet de la région Centre, Préfet du Loiret .....	33
Arrêté N °2012171-0004 - détermination de la dotation allouée au département de l'indre au titre de la DGE pour l'année 2012. Paiement de la majoration pour insuffisance de potentiel fiscal. ....	36

Arrêté N °2012172-0001 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à  
Monsieur Patrick SISCO, Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur  
départemental des Fiannces Publiques de l'Indre

..... 38

**Sous- préfecture de LA CHATRE**

Arrêté N °2012172-0005 - Agrément en qualité de garde- chasse particulier de M.  
Christian PALISSE

..... 41



PREFECTURE INDRE

## **Arrêté n ° 2012156-0006**

**signé par Xavier PÉNEAU, Préfet de l'Indre  
le 04 Juin 2012**

**36 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de  
l'Indre (DDCSPP)  
Service de la Protection des Populations  
Unité Protection de l'Environnement**

Autorisation de dérogation annuelle à l'interdiction des épandages par voie aérienne de produits phytosanitaires, demandée par le GAEC DELOCHE pour des parcelles de maïs situées sur les communes de Ciron, Rosnay, et Ruffec- Le- Château.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE L'INDRE

Direction départementale de la cohésion sociale  
et de la protection des populations  
Service protection de l'environnement

### ARRÊTE

**Portant autorisation de dérogation annuelle  
à l'interdiction des épandages par voie aérienne  
de produits phytosanitaires demandée par le GAEC DELOCHE pour des parcelles  
de maïs situées sur les communes de CIRON, ROSNAY et RUFFEC-LE-CHATEAU**

**Le Préfet de l'Indre,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-25 et L. 332-1 à L. 332-27 ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L 253-1 et L 253-3 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L 253-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 31 mai 2011 relatif aux conditions d'épandage des produits mentionnés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime par voie aérienne ;
- Vu** la demande présentée le 21 mars 2012 par le GAEC DELOCHE (siège social : Les Fourdines – 36300 RUFFEC-LE-CHATEAU), en vue d'obtenir une dérogation annuelle pour l'épandage par voie aérienne de produits mentionnés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime, visant à lutter contre la pyrale du maïs ;
- Vu** l'ensemble des pièces produites à l'appui de la demande susvisée ;
- Vu** la consultation du public qui s'est déroulée du 16 avril au 16 mai 2012 inclus ;
- Vu** l'information des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de l'Indre, lors de sa séance du 14 mai 2012 ;
- Vu** le procès-verbal attestant du bon accomplissement des mesures d'information du public prescrites par l'article 14 alinéas II et III de l'arrêté ministériel du 31 mai 2011 susvisé ;

Vu l'avis de M. le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Centre en date du 31 mars 2012 reçu dans le service instructeur le 4 avril 2012 ;

**Considérant** la hauteur des végétaux ;

**Considérant** le besoin de réactivité sur de grandes surfaces ;

**Considérant** la nécessité pour les exploitants agricoles de lutter contre la pyrale du maïs ;

**Considérant** que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont en l'espèce réunies ;

Sur proposition du Directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

## A R R E T E

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

L'épandage aérien des produits phytopharmaceutiques mentionnés dans la demande du GAEC DELOCHE (siège social : Les Fourdines – 363000 RUFFEC-LE-CHATEAU) et visant à lutter contre la pyrale « *Ostrinia nubilalis* » est autorisé, sous réserve que les produits aient bien été autorisés spécifiquement au moment de la déclaration préalable de chantier, sur le territoire des communes et sur les parcelles suivantes :

COMMUNES	Section Cadastrale	N° de Plan
RUFFEC- LE-CHATEAU (36176)	B	N° 29
ROSNAY (36173)	B	N° 1334-1335 –1332-1346-1331-1344-1345
CIRON (36053)	AB	N° 0005

Cette autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2012.

### ARTICLE 2

Les épandages aériens faisant l'objet de la présente autorisation peuvent être réalisés uniquement si

- Les conditions décrites dans la demande de dérogation sont réunies et effectives au moment de la réalisation de l'épandage aérien ;
- Les démarches prévues aux articles 3 et 8 ont été réalisées dans les délais impartis.

### ARTICLE 3

Tout épandage aérien avec des produits mentionnés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime fait l'objet d'une déclaration préalable qui doit parvenir au Préfet de l'Indre, à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, par le donneur d'ordre, au plus tard le cinquième jour ouvré avant la date prévue du traitement aérien. Une copie est simultanément transmise à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, service régional de l'alimentation.

Les éléments constitutifs de cette déclaration préalable comprennent :

- Le formulaire CERFA prévu à cet effet, dûment rempli ;
- Un plan au 1/25 000 précisant la localisation précise des points de ravitaillement de ou des aéronefs ;
- La liste des détenteurs des végétaux concernés par chaque chantier d'épandage aérien ainsi que les coordonnées cadastrales des parcelles faisant l'objet de cette déclaration.

#### **ARTICLE 4**

Le donneur d'ordre de l'épandage aérien doit faire parvenir au Préfet de l'Indre (direction départementale de la protection des populations), avec copie à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, service régional de l'alimentation, le formulaire CERFA prévu à cet effet, dûment rempli, dans les cinq jours qui suivent le traitement.

Ces documents peuvent être transmis par voie électronique.

#### **ARTICLE 5**

Sans préjudice des obligations fixées par l'article 2 de l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime, lors des épandages aériens, l'opérateur doit respecter une distance minimale de sécurité de 50 mètres vis-à-vis des lieux suivants :

- Habitations et jardins ;
- Bâtiments et parcs où des animaux sont présents ;
- Parcs d'élevage de gibier, parcs nationaux, ainsi que les réserves naturelles au titre respectivement des articles L. 331-1 à L. 331-25 et L. 332-1 à L. 332-27 du code de l'environnement.

#### **ARTICLE 6**

Sans préjudice des obligations fixées par l'article 2 de l'arrêté du 12 septembre 2006 susvisé et des décisions d'autorisation de mise sur le marché des produits spécifiant une zone non traitée de largeur supérieure, lors des épandages aériens, l'opérateur doit respecter une distance minimale de sécurité de 50 mètres vis-à-vis des lieux suivants :

- Points d'eau consommable par l'homme et les animaux, périmètres de protection immédiate des captages pris en application de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique ;
- Bassins de pisciculture, conchyliculture, aquaculture et marais salants ;
- Littoral des communes visées à l'article L. 312-2 du code de l'environnement, cours d'eau, canaux de navigation, d'irrigation et de drainage, lacs et étangs d'eau douce ou saumâtre.

Les dérogations prévues à l'article 13 de l'arrêté du 12 septembre 2006 susvisé s'appliquent dans le cadre des épandages aériens.

#### **ARTICLE 7**

L'opérateur ainsi que le pilote qui effectue la pulvérisation aérienne et les personnes au sol qui manipulent les produits phytopharmaceutiques sont titulaires du certificat visé à l'article L. 254-3 du code rural et de la pêche maritime ou, le cas échéant, répondent aux conditions fixées par les articles L. 204-1 et R. 204-1 du même code.

L'opérateur dispose des fiches de données de sécurité des produits mentionnés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime à pulvériser.

#### **ARTICLE 8**

Le donneur d'ordre doit porter au préalable à la connaissance du public la réalisation d'un épandage aérien au plus tard 48 heures ouvrées avant le traitement, et notamment :

- Il informe les Maires des communes de CIRON, ROSNAY et RUFFEC-LE-CHATEAU :
- du contenu de la déclaration préalable et demande l'affichage en mairies de ces informations ;
- Il réalise un balisage du chantier, notamment par voie d'affichage sur les voies d'accès à la zone traitée ;
- Il informe également les syndicats apicoles concernés par la zone à traiter et dont la liste figure en annexe 1, de manière à ce que ces derniers soient informés au plus tard 48 heures ouvrées avant l'opération de traitement.

#### **ARTICLE 9**

Le présent arrêté fait l'objet d'un affichage dans les mairies de CIRON, ROSNAY et RUFFEC-LE-CHATEAU et d'une publication sur le site Internet de la préfecture de l'Indre.

Un avis est également inséré, par les soins du Préfet et aux frais du bénéficiaire de l'autorisation, dans un journal diffusé dans le département de l'Indre.

#### **ARTICLE 10**

Dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

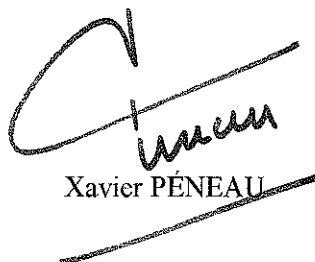
- Soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de l'Indre - Place de la Victoire et des Alliés – BP 583 – 36019 CHATEAUROUX Cedex
- Soit un recours hiérarchique, adressé à Mme la Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie - Direction Générale de la Prévention des Risques - Arche de La Défense - 92055 La Défense Cedex.
- Soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES, 1, Cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant 2 mois.

L'introduction d'un recours devant le Tribunal Administratif impose de s'acquitter d'une contribution de 35€ par l'apposition d'un timbre fiscal sur la requête ou de justifier du dépôt d'une demande juridictionnelle.

#### **ARTICLE 11**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre ainsi que les maires des communes de CIRON, ROSNAY et RUFFEC-LE-CHATEAU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Indre.



Xavier PÉNEAU



# Organismes apicoles à informer préalablement à un épangage aérien de produits phytopharmaceutiques

(Arrêté du 31 mai 2011)

Dép	Nom	Prénom	Organisme apicole	Adresse	CP	ville	Fonction	Telephone	Fax	messagerie électronique
18	PARIZOT	Daniel	GDS 18 - Section apicole	216 rue Louis Mallet	18000	BOURGES	Directeur		02 48 50 87 99	dparizat@wanadoo.fr
18	JEAN JEAN	Yolande	Syndicat apicole du Cher	Les Petits	18250	NEUILLY EN SANCERRE	Présidente			yolande.jeanjean@orange.fr
18	JACQUET	Bertrand	GDS Apicole	La Corbeaulerie	18110	SAINTE MARTIN D'AXIGNY	Présidente			christelle.potron@aliceads.fr
18	POTRON RISSOAN	Christelle	Syndicat apicole du S. Amierinois				Président		02 37 37 09 74	
28	GILLET	Jean-Louis	ASAD 28	12 rue de la forêt - Fontaine Aubert	28240	BELHOMERT	Président			
28	RUIZ		Association Sanitaire Apicole Départementale	10 rue Dieudonné Costes	28024	CHARTRES cedex	Président	09 63 47 10 82	02 37 24 45 91	
28	BERTOLOTI	Gérard	Syndicat des apiculteurs d'Eure & Loir	Clanchemeule	28350	DAMPIERRE sur AVRE			02 37 38 17 11	
36	PROMPT	Jean Michel	Syndicat des apiculteurs du Centre et du Berry	Les Brailix	36150	BUXEUIL			02 54 40 94 74	jean-michel.prompt@wanadoo.fr
36	TOURET	Gérard	GDSA 36	La Preigne	36 400	BRILLANTES	Président		02 54 30 13 15	touret.gerard@wanadoo.fr
37	MAL-HERBE	Laure	GDS 37	Section apicole Chambre d'agriculture 38 rue Augustin Fresnel BP 139	37171	CHAMBRAY LES TOURS CEDEX	Vétérinaire			gds@cda37.fr
37	MARCHAIS	Alain	GDS 37	ZA les Petits	37250	VEIGNE	Président		02 47 74 62 40	apis37@neuf.fr
37	LAMAMY	Jack	Syndicat les Amis des Abeilles 37	11, rue de la Fontinière	37390	CHARENTILLY	Président	02 47 56 73 98		lesamisdesabeilles37@laposte.net
37	LENOIR	Jean-François	Syndicat L'apiculture Tourangelle	3 r. Michel Blanc	37500	SAINTE GERMAIN SUR VIENNE	Président	02 47 95 94 90		lenoir.jean-francois@neuf.fr
41	NOUZIERES	Serge	GDS 41 - Section apicole	11-13-15 rue Louis Joseph Philippe Zone de l'Erigny	41018	BLOIS	Directeur		02 54 57 21 89	s.nouzieres.gds41@wanadoo.fr
41	HAUDEBERT	Emile	Syndicat 41	2 rue des certsiats, Beaune village	41 400	CHISSAY EN TOURAINE				
41	VORIMORE	Xavier	Syndicat des apiculteurs du Loir et du Gâtinais	8, rue de l'Ecole	41260	LA CHAUSSE ST VICTOR	secrétaire			xavimor.xavier@wanadoo.fr
45	CARRE	Micheline	Union Apicole du Giennois	129 La Croix des Neuf Jars	45246	MAROLLEY EN VALLEE	Présidente	06 56 99 14 01	02 38 76 14 85	carre@wanadoo.fr
45	CHESNE	Joël	GDS 45 - Section apicole	19, rue des Bréquennes-Bat.5 - Apt.356	45500	GIEN	Président	02 38 38 00 37		christian.robin@wanadoo.fr
45	ROGER	Denis	GDS 45 - Section apicole	141 rue Maximal Lerouge	45770	SARAN	Président	02 38 65 50 60		PIOBZZ45@pol.com
45	VACHER	Florent	GETA	224 rue d'Orléans	45100	COULMIERS	Président			florvach@wanadoo.fr
45	THOLONIAT	Christophe	GDS Centre	9, rue Denis Papin	45240	LA FERTE SAINT ALBIN	Président		02 38 76 91 08	florvach@wanadoo.fr
45	ROGER	Manuel	ADAPIC	4 rue Robert Mallet Stevens BP501 Clé de l'agriculture - 13 av des droits de l'homme	36018	CHATEAUROUX CEDEX	Directeur			ctholoniat@gdmas36.fr
					45921	ORLEANS Cedex 9	Président	02 38 71 91 03	02 54 00 22 10	apimanue@yahoo.fr

adaptic.asso@wanadoo.fr



PREFECTURE INDRE

## **Arrêté n ° 2012166-0030**

**signé par Françoise FAVREAU, Inspecteur d'Académie, Directeur des services  
départementaux de l'éducation nationale de l'Indre  
le 14 Juin 2012**

**36 - Inspection Académique (IA)**

Arrêté relatif à la composition de la  
commission d'appel fin de troisième pour  
l'année scolaire 2011-2012

inspection académique  
Indre

académie  
Orléans-Tours  
n° 97 /2012/ IEN IO

Châteauroux, le 14 juin 2012

Le Directeur Académique  
des Services de l'Éducation Nationale  
de l'Indre

- VU** la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école 2005-380;
- VU** le code de l'éducation articles D331-34 et D331-35;
- VU** l'arrêté du 14 juin 1990 relatif à la commission d'Appel;

## ARRETE

### Article Premier

La commission chargée d'examiner le cas des élèves de fin de **TROISIEME** dont les familles ont fait appel de la décision d'orientation est composée comme suit :

**Président : Madame Françoise FAVREAU**, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale dans l'Indre, ou son représentant

**Membres :**

**Monsieur LEFEBVRE**, Principal du collège Beaulieu – Châteauroux

**Madame PUECH**, Principal du collège Vincent Rotinat – Neuvy-Saint-Sepulchre

**Madame JOUARD**, Professeur au collège George Sand – La Chatre

**Monsieur AGUIR**, Professeur au collège Les Sablons -Buzançais

**Monsieur LEINEKUGEL – LE COCQ**, Professeur au collège Rollinat – Argenton-sur-Creuse

**Madame LAGRANGE**, Conseiller principal d'éducation au collège Rosa Parks - Châteauroux

**Madame MESSANT**, Directrice du CIO – Le Blanc

Deux représentants de la **FCPE de l'Indre**

Un représentant de la **PEEP de l'Indre**

**Docteur VILLALONGA**, Médecin au service de santé scolaire

**Madame PARGUEL**, Assistante sociale scolaire

## Article Deuxième

Madame le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Indre désigne **Madame Annie LANDAUD**, Inspectrice de l'Éducation Nationale chargée de l'Information et de l'Orientation, comme sa représentante.

## Article Troisième

La Secrétaire Générale de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale est chargée de l'exécution du présent arrêté.



Françoise Favreau



PREFECTURE INDRE

## **Arrêté n °2012166-0031**

**signé par Françoise FAVREAU, Inspecteur d'Académie, Directeur des services  
départementaux de l'éducation nationale de l'Indre  
le 14 Juin 2012**

**36 - Inspection Académique (IA)**

Arrêté relatif à la composition de la  
commission d'appel fin de seconde pour  
l'année scolaire 2011-2012

inspection académique  
Indre



n° 96  
académie  
Orléans-Tours  
/2012/ IEN IO

Châteauroux, le 14 juin 2012

Le Directeur Académique  
des Services de l'Éducation Nationale  
de l'Indre

- VU la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école 2005-380;
- VU le code de l'éducation articles D331-34 et D331-35;
- VU l'arrêté du 14 juin 1990 relatif à la commission d'Appel;

## ARRETE

### Article Premier

La commission chargée d'examiner le cas des élèves de fin de **SECONDE** dont les familles ont fait appel de la décision d'orientation est composée comme suit :

**Président : Madame Françoise FAVREAU**, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale dans l'Indre, ou son représentant

**Membres :**

**Madame FERNANDES**, Proviseur du lycée George Sand - La Châtre

**Monsieur SUZANNE**, Proviseur du lycée Rollinat - Argenton-sur-Creuse

**Madame SAUVAGE-HECQUET**, Professeur au lycée Balzac - Issoudun

**Madame AUBRY**, Professeur au lycée Jean Giraudoux – Châteauroux

**Monsieur LAMBERT**, Professeur au lycée Pierre et Marie Curie – Châteauroux

**Madame BOURDELLE**, Conseiller principal d'éducation au lycée Blaise Pascal – Châteauroux

**Madame COUTTON**, Directrice du CIO – Châteauroux

Deux représentants de la **FCPE de l'Indre**

Un représentant de la **PEEP de l'Indre**

**Docteur VILLALONGA**, Responsable du service médical

**Madame CHUAT**, Assistante sociale scolaire

## **Article Deuxième**

Madame le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Indre désigne **Madame Annie LANDAUD**, Inspectrice de l'Éducation Nationale chargée de l'Information et de l'Orientation, comme sa représentante.

## **Article Troisième**

La Secrétaire Générale de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale est chargée de l'exécution du présent arrêté.



Françoise Favreau



PREFECTURE INDRE

## Décision

**signé par Le Directeur de la Maison Centrale de St Maur  
le 14 Juin 2012**

**36 - Maison Centrale de Saint Maur**

abrogation délégation de signature M.  
GAILLARD





MINISTÈRE DE LA JUSTICE  
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE  
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE CENTRE-EST - DIJON  
*Maison Centrale de SAINT MAUR*

---

**DECISION DU 14 juin 2012**

N° 2 /2012 portant abrogation de délégation de signature à M. GAILLARD Florent,

***Le Directeur de la Maison Centrale de SAINT MAUR***

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5, R. 57-7-18, R.57-7-22, D283-3.

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978.

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005.

Vu l'arrêté ministériel en date du 13/11/2008 nommant M. GAILLARD Florent à SAINT MAUR à compter du 01/01/2008.

**décide**

**I – d'abroger la délégation permanente de signature à**

***M. GAILLARD Florent, brigadier,***

**pour les décisions suivantes :**

- Ordonner l'utilisation des moyens de contrainte. Art. D.283-3.



## II – d'abroger la délégation de compétence en cas d'empêchement à

*M GAILLARD Florent, brigadier,*

**pour les décisions suivantes :**

- Décider de suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue, art. R.57-7-22
- Décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire, art. R.57-7-5 & R.57-7-18.

Fait à Saint MAUR., le 14 juin 2012

Pris connaissance le *20 juin 2012*

signature

Le directeur,  
C. MILLESCAMPS



PREFECTURE INDRE

## **Arrêté n ° 2012166-0028**

**signé par Philippe MALIZARD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre  
le 14 Juin 2012**

**36 - Préfecture de l'Indre  
Secrétariat Général  
Direction des Affaires Economiques et Financières**

prorogation de l'arrêté préfectoral n  
°2010-06-0116 attribuant une subvention au  
titre de la DGE pour l'année 2010 à la  
commune d'Issoudun pour l'installation d'un  
système de production photovoltaïque pour le  
centre technique

PREFET DE L'INDRE

Direction des affaires économiques et financières  
Services des aides européennes et de l'Etat  
Dossier suivi par : Mme Nathalie BLONDEAU  
Tél. : 02-54-29-51-78  
e-mail : Nathalie.blondeau@indre.pref.gouv.fr

**ARRETE N° 2012-166 - 0028** du **14 JUIN 2012**  
portant prorogation de l'arrêté préfectoral n° 2010-06-0116 attribuant une subvention au titre de la dotation globale d'équipement pour l'année 2010 à la commune d'Issoudun pour l'installation d'un système de production photovoltaïque pour le centre technique.

**Le préfet**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2334 - 32 et suivants et l'article R 2334 - 28 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-06-0116 du 14 juin 2010 attribuant une subvention au titre de la dotation globale d'équipement pour l'année 2010 à la commune d'Issoudun pour l'installation d'un système de production photovoltaïque pour le centre technique ;

Vu la demande de M. le maire sollicitant la prorogation du délai de commencement d'exécution de cette opération ;

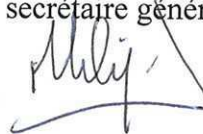
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Le délai de commencement d'exécution de l'opération « production photovoltaïque pour le centre technique » subventionnée par l'arrêté préfectoral n° 2010-06-0116 du 14 juin 2010, est prorogé jusqu'au 14 juin 2013.

**Article 2** - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet d'Issoudun par intérim et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le maire de la commune d'Issoudun.

Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général



Philippe MALIZARD



PREFECTURE INDRE

## **Arrêté n ° 2012166-0029**

**signé par Philippe MALIZARD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre  
le 14 Juin 2012**

**36 - Préfecture de l'Indre  
Secrétariat Général  
Direction des Affaires Economiques et Financières**

prorogation de l'arrêté préfectoral n  
°2010-06-0116 attribuant une subvention au  
titre de la DGE pour l'année 2010 à la  
commune de La Châtre l'Anglin pour la  
création d'un lotissement dans le bourg.



PREFET DE L'INDRE

Direction des affaires économiques et financières  
Services des aides européennes et de l'Etat  
Dossier suivi par : Mme Nathalie BLONDEAU  
Tél. : 02-54-29-51-78  
e-mail : Nathalie.blondeau@indre.pref.gouv.fr

**ARRETE N° 2012 166 - 0029** du **14 JUIN 2012**  
portant prorogation de l'arrêté préfectoral n° 2010-06-0116 attribuant une subvention au titre de la dotation globale d'équipement pour l'année 2010 à la commune de La Châtre l'Anglin pour la création d'un lotissement dans le bourg.

**Le préfet  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2334 - 32 et suivants et l'article R 2334 - 28 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-06-0116 du 14 juin 2010 attribuant une subvention au titre de la dotation globale d'équipement pour l'année 2010 à la commune de La Châtre l'Anglin pour la création d'un lotissement dans le bourg ;

Vu la demande de M. le maire sollicitant la prorogation du délai de commencement d'exécution de cette opération ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Le délai de commencement d'exécution de l'opération « création d'un lotissement dans le bourg », subventionnée par l'arrêté préfectoral n° 2010-06-0116 du 14 juin 2010, est prorogé jusqu'au 14 juin 2013.

**Article 2 -** Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet du Blanc et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le maire de la commune de La Châtre l'Anglin.

Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général



Philippe MALIZARD



PREFECTURE INDRE

## **Arrêté n ° 2012170-0004**

**signé par Philippe MALIZARD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre  
le 18 Juin 2012**

**36 - Préfecture de l'Indre  
Secrétariat Général  
Direction de la Réglementation, des Libertés Publiques et des Collectivités Locales**

Modification des statuts de la communauté de  
communes de Champagne Berrichonne

PREFET DE L'INDRE

Direction de la Réglementation, des Libertés Publiques  
et des Collectivités Locales  
Bureau des collectivités locales et du contrôle de légalité

**ARRETE n° 2012 du 18 JUIN 2012**  
**portant modification des statuts**  
**de la communauté de communes de Champagne Berrichonne**

**Le Préfet de l'Indre**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-5-1, L5211-17 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-E-3759 du 15 décembre 2004 portant fixation du périmètre de la communauté de communes entre les communes d'Ambrault, Bommiers, Brives, La Champenoise, Chouday, Condé, Lizeray, Meunet Planches, Neuvy Pailloux, Pruniers, Saint Aoustrille, Saint Aubin, Sainte Fauste, Saint Valentin, Thizay et Vouillon ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-E-3921 du 31 décembre 2004 portant création de la communauté de communes de Champagne Berrichonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-05-0146 du 16 mai 2005 portant modification des statuts de la communauté de communes de Champagne Berrichonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-12-0273 du 26 décembre 2006 portant modification des statuts de la communauté de communes de Champagne Berrichonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-12-0227 du 22 décembre 2008 portant modification des statuts de la communauté de communes de Champagne Berrichonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010323-0007 du 19 novembre 2010 portant extension des compétences de la communauté de communes de Champagne Berrichonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011165-0013 du 14 juin 2011 portant approbation de la modification des statuts de la communauté de communes de Champagne Berrichonne ;

VU les délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes de Champagne Berrichonne des 27 décembre 2011 et 27 mars 2012 acceptant la modification de ses statuts ;

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes d'Ambrault du 21 mars 2012, de Bommiers du 6 avril 2012, de Brives du 4 avril 2012, de Chouday du 29 mars 2012, de Condé du 22 mars 2012, de La Champenoise du 13 avril 2012, de Lizeray du 19 mars 2012, de Meunet Planches du 5 avril 2012, de Neuvy Pailloux du 6 avril 2012, de Pruniers du 4 avril 2012, de Saint Aoustrille du 1<sup>er</sup> mars 2012, de Saint Aubin du 11 avril 2012, de Sainte Fauste de 10 avril 2012, de Saint Valentin du 22 mars 2012, de Thizay du 30 mars 2012, de Vouillon du 5 avril 2012,



approuvant la modification des statuts de la communauté de communes de Champagne Berrichonne ;

**CONSIDERANT** que la totalité des communes a valablement délibéré ;

**CONSIDERANT** que les conditions de majorité qualifiée fixées par l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

## **A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : La modification suivante de l'article 2 des statuts de la communauté de communes de Champagne Berrichonne est approuvée :

« **I. Compétences Obligatoires** :

### 1. AMENAGEMENT DE L'ESPACE

- aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- création et gestion des zones d'aménagement concerté à vocation économique ou touristique ;
- constitution de réserves foncières permettant la réalisation des projets de la communauté ;
- *élaboration, révision ou modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).* »

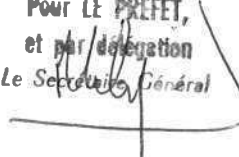
Un exemplaire des statuts est annexé au présent arrêté.

**Article 2** : La présente décision peut, dans un délai de **deux mois** à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux (adressé à M. le préfet de l'Indre, place de la Victoire et des Alliés – 36000 CHATEAUROUX) ou d'un recours hiérarchique (adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur - direction générale des collectivités territoriales – 11 rue des Saussaies – Paris 8<sup>ème</sup>). Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges – 1, cours Vergniaud – 87000 Limoges.

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

**Article 3** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Indre, Monsieur le Sous-Préfet d'Issoudun par intérim, Monsieur le président de la communauté de communes de Champagne Berrichonne, Madame et Messieurs les maires des communes membres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Pour LE PRÉFET,  
et par délégation  
Le Secrétaire Général



Philippe MALIZARD

**STATUTS**

**Article 1 :**

Il est formé entre les communes de Ambrault, Bommiers, Brives, Chouday, Condé, La Champenoise, Lizeray, Meunet-Planches, Neuvy-Pailloux, Pruniers, Saint-Aoustrille, Saint-Aubin, Sainte-Fauste, Saint-Valentin, Thizay, et Vouillon qui adhèrent aux présents statuts, une Communauté de Communes qui prend la dénomination de Communauté de Communes de Champagne Berrichonne (CCCB).

**Article 2 :** Objet de la Communauté

La communauté exerce les compétences suivantes :

**I. Compétences Obligatoires :**

**1. AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

- aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- création et gestion des zones d'aménagement concerté à vocation économique ou touristique ;
- constitution de réserves foncières permettant la réalisation des projets de la communauté ;
- élaboration, révision ou modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

**2. ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, INTERESSANT L'ENSEMBLE DE LA COMMUNAUTE**

- création, aménagement, gestion et entretien des zones nouvelles d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale et touristique et extension des zones existantes, y compris les accès ;
- aménagement, gestion et entretien de l'Aérodrome de Fay ;
- construction et aménagement ou extension de bâtiments d'activités ;
- aide au maintien et au développement du dernier commerce, par secteur d'activité et par commune, à l'exclusion des commerces exploités actuellement dans des bâtiments communaux : AMBRAULT, BRIVES, NEUVY – PAILLOUX.

## **II. Compétences Optionnelles :**

### **1. POLITIQUE DU LOGEMENT ET CADRE DE VIE**

- opérations d'habitat groupé pour les personnes âgées : structures d'accueil du type MARPA, EHPAD ...
- Acquisition, construction, réhabilitation et gestion de logements locatifs sociaux, dans le cadre « Cœur de village », bénéficiant d'un financement spécifique de l'Etat (PALULOS, PLUS, PLS ...). La compétence ne s'exercera pas sur les bâtiments antérieurement loués par les communes aux particuliers.
- opérations d'aménagements urbains de centre bourg, telles que prévues dans les politiques mises en place dans les programmes des autres collectivités territoriales et / ou de l'Etat, à l'exception des VRD relatifs aux lotissements, des travaux de dissimulation du réseau électrique assuré par le SIER (syndicat Intercommunal d'Electrification Rurale).

### **2. CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE**

- aménagement et entretien de la voirie communale classée revêtue, à l'exclusion :
- du nettoyage, balayage, déneigement, et de la signalétique relevant du pouvoir de police du maire ;
- Les plantations en bordure des voies, les décorations ponctuelles et le mobilier urbain sans lien fonctionnel avec la voirie ;
- Les réseaux d'éclairage public d'ornementation, d'électricité, de gaz, d'eau potable, d'assainissement et de télécommunication.

### **3. CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS ET D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE**

- construction, aménagement, entretien et gestion des écoles du premier degré, y compris le service des écoles et les transports scolaires en qualité d'organisateur secondaire, à l'exclusion de la restauration et de la garderie ;
- construction, aménagement, entretien et gestion des nouveaux équipements culturels et sportifs, à l'exclusion des salles des fêtes.

### **4. PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, LE CAS ECHEANT DANS LE CADRE DE SCHEMAS DEPARTEMENTAUX ET DE SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE**

- Aménagement et gestion du site des Sources de la Théols situé sur les communes d'Ambrault et de Bommiers, site en cours de labellisation au titre des "Espaces Naturels Sensibles" par le Conseil Général de l'Indre ;
- Propositions de zones de développement de l'éolien.

### **III .Compétences Facultatives**

#### **1.SERVICE A LA PERSONNE**

- construction, aménagement, entretien et gestion des équipements immobiliers de maisons médicales, abritant tous services médicaux ou para – médicaux ;
- création, entretien et gestion des structures d'accueil du jeune enfant et des relais assistantes maternelles de son territoire. Les garderies périscolaires et extrascolaires demeurent de la compétence des communes ;
- soutien aux associations dont l'objet est de promouvoir l'accès des usagers de l'ensemble de la communauté aux activités sportives et culturelles.

#### **2.EMPLOI ET INSERTION**

- Emploi et insertion professionnelle : Adhésion à une mission locale (MILO) et soutien des actions mises en œuvre par cette structure.

#### **3. COMPETENCES NOUVELLES**

- les communes membres de la Communauté de Communes pourront transférer des compétences non prévues par la loi à la Communauté de Communes dans les conditions prévues par l'article L5211-17 du C.G.C.T.

#### **Article 3 : Siège**

Le siège de la Communauté est fixé à la Mairie de NEUVY-PAILLOUX.  
Les réunions pourront se tenir dans toute commune membre.

#### **Article 4 : Durée**

La Communauté de Communes est constituée pour une durée illimitée.

#### **Article 5 : Mode de représentation des Communes :**

La communauté est administrée par un Conseil de Communauté composé des délégués élus par les Conseils Municipaux des communes membres.

Le nombre des délégués est fixé de la façon suivante en fonction de la population des communes membres :

- communes de moins de 500 Habitants : 2 Délégués ;
- communes de 500 à 1000 Habitants : 3 Délégués ;
- communes de 1000 à 1500 Habitants : 4 Délégués.

Un délégué supplémentaire par tranche commencée de 500 Habitants au delà de 1500 habitants.

Les Conseils Municipaux désigneront des délégués suppléants au maximum en nombre égal à celui des délégués titulaires.

Un délégué titulaire empêché pourra donner pouvoir à un autre délégué titulaire en cas d'absence ou d'empêchement du délégué suppléant.

#### **Article 6** : Fonctionnement du Conseil

Le Conseil de Communauté élit parmi ses membres titulaires son bureau composé d'un délégué par commune.

Parmi ceux-ci figurent le Président et les trois Vice-Présidents.

Le Conseil de Communauté peut confier au bureau une partie de ses attributions en lui donnant délégation dans les limites imposées par l'article L 5211- 10 du C.G.C.T.

#### **Article 7** : Règlement intérieur

Un règlement intérieur est approuvé par le Conseil Communautaire sur proposition du bureau.

#### **Article 8** : Fonctionnement du Conseil de Communauté

Le Conseil de Communauté se réunit au moins une fois par trimestre.

Toutefois le Président peut convoquer le Conseil chaque fois qu'il le juge utile ou lorsqu'au moins un tiers des délégués le demande.

#### **Article 9** : Régime Fiscal

Taxe Professionnelle Unique et Taxes Additionnelles.

#### **Article 10** : Ressources de la communauté

Les ressources de la Communauté comprennent :

- 1) le produit de la fiscalité directe locale et la dotation globale de fonctionnement ;
- 2) le revenu des biens meubles et immeubles qui constitueront le patrimoine de la Communauté ;
- 3) les sommes perçues des administrations, collectivités y compris communes membres, associations ou particuliers en échange d'un service, des fonds de concours, participations etc ...
- 4) les subventions de l'Etat, des collectivités régionales, départementales, communales, de la Communauté Européenne... et toute autre aide publique ;
- 5) le produit des dons et legs ;
- 6) le produit des taxes, redevances et contributions correspondantes aux services assurés par la communauté dans le cadre de ses compétences ;
- 7) le produit des emprunts ;

#### **Article 11** : Garanties des emprunts

La Communauté de Communes pourra accorder des garanties d'emprunts dans les limites fixées par la loi.

#### **Article 12** : Conditions de mise à disposition de personnels

Une Commune membre de la Communauté pourra mettre à disposition de la Communauté et dans le cadre de ses compétences, du personnel dont la charge financière lui sera remboursée par la communauté et selon convention.

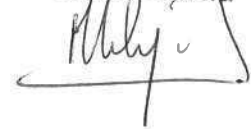
**Article 13 :** Trésorier de la Communauté de Communes

Les fonctions de Receveur de la Communauté de Communes seront assurées par le trésorier d'Issoudun.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° 2012

du 18 JUIN 2012

Pour LE PRÉFET,  
et par délégation  
Le Secrétaire Général



Philippe MALIZARD





PREFECTURE INDRE

## **Arrêté n ° 2012170-0006**

**signé par Philippe MALIZARD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre  
le 18 Juin 2012**

**36 - Préfecture de l'Indre  
Secrétariat Général  
Direction des Affaires Economiques et Financières**

annulation de la subvention DGE pour 2008  
revenant à la communauté de communes de La  
châtre Sainte Sévère pour des aménagements  
de sécurité au droit du domaine de Nohant



**ARRETE N° 2012170 - 0006 du 18 JUIN 2012**  
**portant annulation de la subvention au titre de la dotation globale d'équipement (D.G.E.) pour l'année 2008 revenant à la communauté de communes de La Châtre-Sainte Sévère pour des aménagements de sécurité au droit du domaine de Nohant.**

**Le préfet,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2334-32 et suivants et R 2334-19 et suivants ;

VU l'arrêté n° 2008-08-0090 du 11 août 2008 attribuant une subvention D.G.E à la communauté de communes de La Châtre-Sainte Sévère pour des aménagements de sécurité au droit du domaine de Nohant ;

VU la lettre de M. le président en date du 12 juin 2012 indiquant que cette opération est annulée ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

**ARRETE**

**Article 1er** - Est annulée la subvention de **6 000 €** attribuée à la communauté de communes de La Châtre-Sainte Sévère par arrêté préfectoral n° 2008-08-0090 du 11 août 2008 pour des aménagements de sécurité au droit du domaine de Nohant.

**Article 2** : une autorisation de programme d'un montant de **6 000 €** est disponible sur le programme 119-10.

**Article 3** - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de La Châtre et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le président de la communauté de communes de La Châtre-Sainte Sévère.

Pour le préfet  
et par délégation  
le secrétaire général



Philippe MALIZARD



PREFECTURE INDRE

## **Arrêté n °2012170-0007**

**signé par Philippe MALIZARD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre  
le 18 Juin 2012**

**36 - Préfecture de l'Indre  
Secrétariat Général  
Direction des Affaires Economiques et Financières**

prorogation de l'arrêté préfectoral n  
°2010-07-0044 du 19/07/10 attribuant une  
subvention au titre de la DDR pour l'année  
2010 à la communauté de communes Brenne  
Val de Creuse pour la ZA à Pouligny Saint  
Pierre

PREFET DE L'INDRE

Direction des affaires économiques et financières  
Services des aides européennes et de l'Etat  
Dossier suivi par Mme Nathalie BLONDEAU  
Tel : 02.54.29.51.78  
e-mail : Nathalie.blondeau@indre.gouv.fr

**ARRETE N° 2012 170-0007 du 18 JUIN 2012**  
**portant prorogation de l'arrêté préfectoral n° 2010-07-0044 du 19/07/10 attribuant une subvention au titre de la dotation de développement rural (D.D.R.) pour l'année 2010 à la communauté de communes Brenne-Val de Creuse pour la création d'une ZA à Pouligny Saint Pierre.**

**Le préfet**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu l'article L.2334-40 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 ;

Vu la loi n° 93-1436 du 31 décembre 1993 ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

Vu la circulaire n° MCT/B/06/00025/C du 16 mars 2006 portant sur la réforme de la dotation de développement rural et les modalités de gestion ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-07-0044 du 19 juillet 2010 attribuant une subvention au titre de la dotation de développement rural pour l'année 2010 à la communauté de communes Brenne-Val de Creuse pour la création d'une ZA à Pouligny Saint Pierre ;

Considérant que pour des raisons indépendantes de la volonté du bénéficiaire, l'opération n'a pu débuter dans les deux années à compter de la notification de la subvention ;

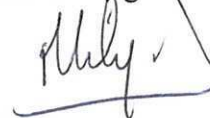
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

**ARRETE**

**Article 1er** - Le délai de commencement d'exécution de l'opération « création d'une ZA à Pouligny Saint Pierre », subventionnée par l'arrêté préfectoral n° 2010-07-0044 du 19 juillet 2010, est prorogé jusqu'au 19 juillet 2013.

**Article 2** - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet du Blanc et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le président de la communauté de communes Brenne-Val de Creuse.

Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général



Philippe MALIZARD



PREFECTURE INDRE

## **Arrêté n ° 2012170-0010**

**signé par Le Préfet de la région Bretagne, Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,  
Préfet d'Ile- et- Vilaine  
le 18 Juin 2012**

**36 - Préfecture de l'Indre  
Secrétariat Général  
Direction de la Logistique et des Mutualisations**

donnant délégation de signature à Monsieur  
Michel CAMUX Préfet de la région Centre,  
Préfet du Loiret



PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE  
SÉCURITÉ OUEST

**ARRETÉ**

**N° 12-15**

*donnant délégation de signature*

*à Monsieur Michel CAMUX*

*Préfet de la région Centre,*

*Préfet du Loiret*

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET SECURITE OUEST

PREFET DE LA REGION BRETAGNE

PREFET D'ILLE ET VILAINE

VU le code de la défense, notamment son article R 1311.23

VU le décret N° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret N° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

VU le décret du 3 juillet 2009 nommant Monsieur Michel CADOT, préfet de la région Bretagne préfet de la zone de défense Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 9 décembre 2010 nommant Monsieur Michel CAMUX, préfet de la région Centre, préfet du Loiret;

VU le décret du 20 janvier 2010 nommant Monsieur Marcel RENOUF, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Considérant l'absence simultanée de M. Michel CADOT, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine et de Monsieur Marcel RENOUF, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine le 21 juin 2012 (après 18 heures).

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – La suppléance du préfet de zone de défense et de sécurité Ouest est assurée par **M. Michel CAMUX**, préfet de la région Centre, préfet du Loiret, **le 21 juin 2012 à partir de 18 heures à minuit.**

**ARTICLE 2** – Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements de la zone de défense et sécurité Ouest.

RENNES, le 18 juin 2012

Le préfet de la région Bretagne  
préfet de la zone de défense et sécurité Ouest  
préfet du département d'Ille-et-Vilaine

**SIGNE**

Michel CADOT



PREFECTURE INDRE

## **Arrêté n ° 2012171-0004**

**signé par Philippe MALIZARD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre  
le 19 Juin 2012**

**36 - Préfecture de l'Indre  
Secrétariat Général  
Direction des Affaires Economiques et Financières**

détermination de la dotation allouée au département de l'indre au titre de la DGE pour l'année 2012. Paiement de la majoration pour insuffisance de potentiel fiscal.



PREFET DE L'INDRE

Direction des affaires économiques et financières  
Services des aides européennes et de l'Etat  
Dossier suivi par Mme Nathalie BLONDEAU  
Tel : 02.54.29.51.78  
e-mail : [Nathalie.blondeau@indre.pref.gouv.fr](mailto:Nathalie.blondeau@indre.pref.gouv.fr)

**ARRETE n° 2012 171 - 0004 du 9 JUIN 2012**

portant détermination de la dotation allouée au département de l'Indre au titre de la Dotation Globale d'Equipement pour l'année 2012. Paiement de la majoration pour insuffisance de potentiel fiscal.

**Le préfet,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu l'article n° 103 de la loi n° 82-219 du 2 mars 1982 ;

Vu la loi n° 83-8 du 1er janvier 1983 ;

Vu la circulaire du ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales et de l'immigration en date du 30 avril 2012 fixant à 1 035 991 € le montant de la majoration pour insuffisance de potentiel fiscal ;

Vu l'autorisation d'engagement ;

Vu l'ordonnance de délégation de crédits de paiement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** - Le montant de la dotation revenant au département de l'Indre au titre de la majoration pour insuffisance de potentiel fiscal de la DGE pour l'année 2012 est fixé à 1 035 991 €.

**ARTICLE 2** - Cette somme sera mandatée par imputation sur les crédits mis à la disposition du préfet de l'Indre par le ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales (programme 120-11).

**ARTICLE 3** - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**CONTRÔLE BUDGÉTAIRE EN RÉGION**

VISA, le

11 JUIN 2012

par délégation du Directeur Régional  
des Finances Publiques de la région Centre  
L'inspecteur de la DGFIP  
Chef de service aides du C.B.R.

Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général

Philippe MALIZARD





PREFECTURE INDRE

## **Arrêté n ° 2012172-0001**

**signé par Xavier PÉNEAU, Préfet de l'Indre  
le 20 Juin 2012**

**36 - Préfecture de l'Indre  
Secrétariat Général  
Service de Coordination et d'Evaluation de l'Action Départementale**

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Patrick SISCO, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur départemental des Finances Publiques de l'Indre



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

SECRETARIAT GENERAL

Secrétariat général aux affaires départementales

## ARRETE N°

**Portant délégation de signature à M. Patrick SISCO,  
Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Indre.**

**LE PREFET,**

**Chevalier de la Légion d'honneur,**

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le code du domaine de l'Etat ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**VU** le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de monsieur Xavier PÉNEAU, en qualité de préfet du département de l'Indre ;

**VU** le décret du 27 mars 2012 portant nomination et affectation de monsieur Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Indre ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

## ARRETE

**Article 1er.** - Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Indre, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.

**Article 2.** – Monsieur Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Indre, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du Préfet de l'Indre, par arrêté de délégation qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 3.** – Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 2010-340-0013 du 6 décembre 2010.

**Article 4.** – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.



Xavier PÉNEAU



PREFECTURE INDRE

## **Arrêté n °2012172-0005**

**signé par Frédéric CLOWEZ, sous- préfet de La Châtre  
le 20 Juin 2012**

**36 - Préfecture de l'Indre  
Sous- préfecture de LA CHATRE**

Agrément en qualité de garde- chasse  
particulier de M. Christian PALISSE



## SOUS-PREFECTURE DE LA CHATRE

Arrêté préfectoral  
portant agrément de M. Christian PALISSE  
en qualité de garde-chasse particulier

Le préfet de l'Indre  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R. 15-33-24 à R. 15-33-29-2,

Vu le code de l'environnement, notamment son article R.428-25,

Vu la commission délivrée par M. Georges MOREAU à M. Christian PALISSE par laquelle il lui confie la surveillance de la chasse sur des propriétés appartenant ou louées à la société communale de chasse de Montlevic,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2007 reconnaissant l'aptitude technique de M. Christian PALISSE,

Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Frédéric CLOWEZ, sous-préfet de l'arrondissement de La Châtre,

**ARRETE,**

**Article 1<sup>er</sup>**- M. Christian PALISSE, né le 5 janvier 1950 à Coings (36), est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse sur des propriétés appartenant ou louées à la société communale de chasse de Montlevic,

**Article 2.**- La liste de la propriété ou du territoire concerné est précisée dans la commission déposée à la sous préfecture de La Châtre.

**Article 3.** - Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 4.** - Dans l'exercice de ses fonctions, M. Christian PALISSE doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doit être présenté à toute personne qui en fait la demande.

**Article 6.** - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant

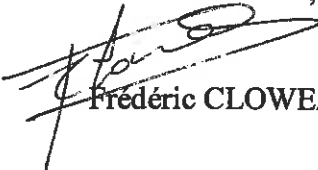
**Article 7.** - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, de l'Outre mer et des collectivités Territoriales ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**Article 8 :**

- M. Christian PALISSE
- M. Georges MOREAU
- M. le Maire de Montlevic
- M. le commandant de la compagnie de gendarmerie de La Châtre,
- M. le chef du service départemental de l'office de la chasse et de la faune sauvage,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet,



Frédéric CLOWEZ.